Règlement 4.04

Processus d'élection des administrateurs

ZEC Wessonneau

BROUILLON/PROJET

4.04.1. Déroulement de l'élection

L'élection des administrateurs a lieu lors de l'assemblée générale annuelle (AGA).

4.04.2. Comité d'élection

Lors de l'assemblée générale annuelle (AGA), celle-ci désigne, par résolution :

- **Un président d'élection,** (normalement le président du CA ou si le président est en élection, un membre du CA qui n'est pas en élection);
- **Un secrétaire d'élection** (normalement le secrétaire du CA ou si le secrétaire est en élection, un membre du CA qui n'est pas en élection);
- **Deux scrutateurs** issus de l'assemblée (qui ne sont pas candidat) pour assister le secrétaire d'élection lors du décompte

**Les membres du comité d'élection ne peuvent être candidats aux élections.*

4.04.3. Postes à pourvoir

- Chacun des postes en élection (annuellement) est nominatif et ce, selon le nombre de postes à pourvoir à une année donnée. Les postes en élection seront identifiés par ordre alphabétique. *(Par exemple 5 postes à pourvoir en 2026 seraient ainsi identifiés comme les postes A, B, C, D et E)*
- Les postes à pourvoir sont identifiés lors de l'envoie des bulletins de mises en candidature au plus tard le 31 janvier de chaque année. Les candidatures devront être reçues au plus tard le 1er mars. Les candidatures valides seront annoncées au moment de la convocation à l'AGA, soit au plus tard 1 mois avant la tenue de celle-ci.

4.04.4 Mise en candidature

- Les candidatures peuvent être :
    - Proposées à l'avance de l'AGA
        - Lors de l'ouverture des mises de candidatures du 31 janvier au 1 mars de l'année.
        - Un utilisant le formulaire de Mise en candidature sur le site de la Zec Wessonneau.
    - Proposées à partir du plancher lors de l'AGA. Le président d'élection ouvre une période de mise en candidature.

- Toute candidature doit être proposée par un membre en règle de la corporation et doit être nominative *(Par exemple 5 postes à pourvoir en 2026 et seraient ainsi identifiés comme les postes seront A, B, C, D et E).*
- Une candidature proposée doit être rattaché spécifiquement à un poste *(A, B ou C…etc.)*
- Le candidat proposé doit accepter sa candidature sur le poste affiché. À la suite de son acceptation, le nom du candidat est inscrit sur le bulletin de vote pour le siège donné.
- Le candidat se présente devant l'assemblée et exprime sa vision pour le développement de la ZEC, le cas échéant.
- Si un candidat proposé est absent, ce dernier peut accepter sa candidature par voie de procuration et s'il le désire, préparer un message de présentation pour l'assemblée.
- Lorsque aucune autre candidature n'est proposée pour un poste, la période de nomination est close pour le poste.
- Si seulement une candidature est proposée (pour un poste donné), celui est élu par acclamation.

4.04.5 Vacances à un poste

S'il y a vacances à un poste suite au processus de mise en candidature, les membres du conseil peuvent, s'ils le désirent, nommer par simple résolution, un administrateur pour la durée normale d'un mandat.

4.04.6 Vote

- Le vote se fait lors de l'AGA par **bulletin.** Un bulletin de vote pour chacun des postes à pourvoir sera remis à chaque membre en règle présent et dument inscrit à l'AGA de l'assemblée.
- Chaque membre a droit à **un vote par poste à pourvoir**.
- Les membres inscrivent sur le bulletin de vote le nom du ou des candidats de leur choix, selon le nombre de postes à combler et appose un crochet à côté du nom inscrit.

4.04.7 Dépouillement

- Les bulletins sont recueillis et comptés par les scrutateurs sous la supervision du secrétaire d'élection.
- Les bulletins illisibles ou comportant plus d'un choix à pourvoir sont déclarés nuls.

- Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes (majorité simple) sont déclarés élus pour le poste donné.

4.04.8 Égalité des votes

En cas d'égalité pour un poste :

- Un second tour de vote secret est tenu entre les candidats à égalité;

  ou si l'assemblée y consent,

BROUILLON/PROJET

- Le choix peut être fait par tirage au sort ou vote prépondérant du président.

4.04.9 Proclamation des résultats

Le président d'élection :

- Annonce les résultats du/des vote(s);
- Proclame les administrateurs élus pour chacun des postes;
- Remet le rapport d'élection au secrétaire de la ZEC pour consignation au procès-verbal.

4.04.10 Entrée en fonction

Les administrateurs élus entrent en fonction immédiatement à la levée de l'assemblée, sauf disposition contraire aux règlements de la ZEC.

BROUILLON/PROJET

Proposition de modification de 4.04

• Considérant la révision de l'article 4.04 de la règlementation de la corporation en lien avec le processus d'élection;

• Considérant **que** la sollicitation des candidatures avant l'assemblée générale annuelle favorise une participation éclairée des membres, en leur permettant de connaître à l'avance les personnes intéressées à siéger au conseil d'administration;

• Considérant **que** la diffusion préalable des candidatures encourage l'implication des membres en valorisant la transparence et l'ouverture du processus électif de la ZEC;

• Considérant **que** cette approche favorise une stabilité de la gouvernance en permettant aux membres d'évaluer les compétences, l'expérience et la motivation des candidats avant l'élection.

• Considérant **que** cette pratique contribue à une meilleure planification et au bon déroulement de l'assemblée générale annuelle, en balisant la durée de la période de mise en candidature et en facilitant l'organisation du scrutin et de son dépouillement;

• Considérant **que** la sollicitation anticipée permet de vérifier à l'avance l'admissibilité des candidats conformément aux règlements généraux et aux exigences applicables aux ZEC;

Il est proposé par _____, secondé par _____de modifier le règlement 4,04 de la corporation afin de bonifier et encadrer le processus de votation des administrateurs

Adopté à l'unanimité ou majorité *(2/3 nécessaire)*

BROUILLON/PROJET